

ASSEMBLÉE NATIONALE22 mai 2025

ACCORDER LE VERSEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES DÈS LE PREMIER
ENFANT - (N° 1342)

Rejeté

N° AS5

AMENDEMENT

présenté par

M. Bazin, Mme Corneloup, Mme Gruet et M. Di Filippo

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant les pistes de réforme des allocations familiales en distinguant celles relevant de la politique familiale et celles, éventuellement complémentaires, relevant de la politique sociale. Ce rapport évalue le coût et les modalités d'une revalorisation des allocations familiales pour que celles-ci soient réellement universelles et versées pour chaque enfant. En parallèle, il étudie le coût et les modalités de mesures sociales de compensation de ce que pourraient perdre certaines familles relativement à la revalorisation suscitée. Il étudie enfin l'opportunité de financer ces scénarios par une réforme du quotient familial, sans que celle-ci n'entraîne ni sa diminution ni son plafonnement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à privilégier une demande de rapport, plus complète, à l'instauration immédiate de l'extension du versement des allocations familiales dès le premier enfant.

Il s'inspire de la demande de rapport qui avait été travaillée en commission des Affaires sociales sur la proposition de loi d'Anne Bergantz visant à simplifier et réorienter la politique familiale vers le premier enfant.